

Ref : CA2026/28

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉTERMINATION DU MONTANT DES « ENVELOPPES PRÉVISIONNELLES RECHERCHE ET D'ALLOCATION DE MOYENS AUX UFR » (ENVELOPPES RECHERCHE ET FORMATION) DU BUDGET INITIAL 2027 DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 10 juillet 2026 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3 et R.719-51 à R.719-109-1,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➢ Après en avoir délibéré,

➡ DÉCIDE :

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne attribue pour le budget initial 2027 de l'Université Bordeaux Montaigne :

- une enveloppe prévisionnelle d'allocation de moyens aux trois unités de formation et de recherche (UFR) de l'université d'un montant de 276 000€,
 - une enveloppe prévisionnelle « Recherche » d'un montant de 880 000€,
- conformément au document de présentation figurant en pièce jointe à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 10 juillet 2026.

Membres présents	17
Membres représentés	17
Nombre total (membres présents + membres représentés)	34
Nombre d'abstention (s)	7
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	27
Nombre de suffrages pour	25
Nombre de suffrages contre	2

Le président,


Alexandre PÉRAUD.



Publié le :

24 JUIL 2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

24 JUIL 2026